



Dispositif « ARGENT DE POCHE »

FICHE PROJET :

Descriptif :

Le dispositif « Argent de poche » donne la possibilité aux adolescents âgés de 16 à 18 ans d'effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie.

Ces chantiers ont lieu pendant les vacances scolaires. En contrepartie de leur investissement, les participants perçoivent une indemnité de 15 € par demi-journée dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée avec une pause obligatoire.

Les jeunes pourraient être accueillis dans différents services de la mairie : administration, services techniques, espace jeune, écoles, etc. pour accomplir des missions diverses.

Les jeunes sont accompagnés par un tuteur, un employé communal qui les encadre pendant le temps de leur activité. Celui-ci assurera la gestion technique de leurs missions.

Une soirée de présentation sera organisée le vendredi soir précédent le début des chantiers. L'objectif est de réunir tous les participants autour de quelques élus et des agents qui les accueilleront pour rappeler le principe du dispositif, les règles et permettre aux uns et aux autres de se rencontrer avant le début des chantiers. La présence de tous les participants est obligatoire.

L'assurance « RESPONSABILITÉ » contracté par la commune des Hauts-d'Anjou couvre l'organisation des activités mises en place dans le cadre de dispositif « Argent de poche ».

Public visé :

Le dispositif s'adresse à l'ensemble des jeunes âgés de 16 à 18 ans domiciliés sur l'une des 8 communes déléguées des Hauts-d'Anjou.

Conditions :

- Avoir entre 16 et 18 ans
- Habiter une des 8 communes déléguées des Hauts-d'Anjou
- Présence sur 3 jours consécutifs (en fonction des missions)
- 10 demi-journées par an maximum
- Les chantiers se déroulent pendant les vacances scolaires
- Le temps des chantiers est de 4h (8h à 12h en général ou autre créneau horaire en fonction des missions - avec 10 min de pause)
- Indemnité forfaitaire de 15 € par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée
- Participation financière en espèce, à l'issue de la mission, à venir retirer en mairie auprès du régisseur
- Transmettre le dossier d'inscription complet à la mairie de Champigné avant le 6 juin 2025 - 12h
- Les participants seront retenus, sur les chantiers définis par la collectivité, en fonction de leur ordre d'inscription et de leur commune de résidence afin qu'au moins 1 à 2 jeunes de chaque commune déléguée accède à ce dispositif
- Priorité est donnée aux jeunes des Hauts-d'Anjou n'ayant pas participé l'année dernière
- Respecter le contrat de participation

Exemples de types de chantiers qui pourraient être proposés :

- Participation à des tâches d'entretien ou de mise en valeur de l'environnement communal



Dispositif « ARGENT DE POCHE »

- Appui à certaines activités ou actions menées dans les bâtiments municipaux
- Aide ponctuelle aux équipes dans le cadre de l'accueil du public
- Soutien à la préparation ou à l'organisation de temps collectifs ou d'animations
- Accompagnement léger sur des missions à vocation sociale, éducative ou intergénérationnelle

Comment s'inscrire ?

Les jeunes intéressés pour participer aux chantiers remplissent un dossier d'inscription et indiquent leurs choix. Les dossiers de candidature sont à retirer à la mairie de Champigné et/ou téléchargeables sur le site www.leshautsdanjou.fr et sont à retourner à la mairie de Champigné à l'attention du service communication.

L'ordre d'arrivée des dossiers complets est déterminant dans l'attribution des chantiers aux jeunes. Une attention particulière sera également portée la commune de résidence afin qu'au moins 1 à 2 jeunes de chaque commune déléguée accède à ce dispositif.

Les inscriptions seront ouvertes à partir du 5 mai 2025 et devront être retournées avant le 6 juin 2025, 12h.
Tout dossier non complet à cette date ne pourra pas être pris en compte.

Les objectifs du dispositif « argent de poche » :

Sur le plan éducatif, ce dispositif cumule un certain nombre d'objectifs qui participent à une évolution favorable des jeunes bénéficiaires et contribuent à favoriser les liens intergénérationnels, en :

- permettant à des jeunes de disposer d'argent de poche
- les confrontant à des règles simples et à des objectifs accessibles
- favorisant une appropriation positive de l'espace public
- favorisant l'action des jeunes vis-à-vis des adultes
- soutenant un dialogue avec eux et une reconnaissance mutuelle
- sensibilisant au monde du travail et au travail rendu par les personnes des services communaux
- participant à la lutte contre l'inactivité

En d'autres termes, le dispositif « argent de poche » c'est :

- ⇒ **IMPLIQUER** les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie
- ⇒ **VALORISER** aux yeux des adultes le travail effectué par les jeunes
- ⇒ **AMÉLIORER** l'image et le comportement des jeunes dans la commune

Renseignements complémentaires :

Les Hauts-d'Anjou - Service communication
communication@leshautsdanjou.fr - 02 41 18 59 96